

Délibération N° 2023.12.003

OBJET : SEASY – FINANCES : REFACTURATION ENTRE BUDGETS / CLES DE REPARTITION

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal à Longvilliers, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier BICENKO Katherine BOURGY Marc CHANCLUD Maurice COQUELLE Daniel (pouvoir de LELARGE Alain) DRAPIER Valère GATINEAU Christian GODEAU Hervé JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PORTHAULT Jérôme PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José SARRAZIN Fabrice	X X	X X	X X
GARANCIERE-EN-BEAUCE				
	TOTAUX	22 (2 pouvoirs)	22 (2 pouvoirs)	21 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services  
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

**Absents excusés** : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER ; Isabelle COPETTI ; Ghislaine COURTE ; Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

Date de convocation	05/12/2023
Nombre de délégués en exercice	42
Nombre de délégués prenant part au vote	22
	Pour 24
	Contre -
	Abstentions -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les statuts du syndicat et plus particulièrement les compétences exercées ;

VU la délibération n° 2022.12.001 en date du 14 décembre 2022 définissant la clé de répartition entre les budgets ;

VU le nouveau projet de clé de répartition des charges de personnel, fournitures et frais de structure à partager entre les budgets eau potable et assainissement ;

CONSIDERANT la mutualisation de moyens humains et matériels entre les deux budgets ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les clés de répartition définies précédemment ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2022.12.001 susvisée.
- Approuve la nouvelle clé de répartition des moyens humains et matériels permettant la refacturation entre les budgets eau potable et assainissement.
- Charge Monsieur le Président de procéder à la refacturation correspondante entre les deux budgets.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.



Fait à Ablis, le 13 Décembre 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*